République française
Département du Tarn

BUREAU CTÉ DE CNES DES MONTS DE LACAUNE ET LA MONTAGNE DU HAUT LANGUEDOC
Place Général de Gaulle - 81230 LACAUNE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
à LACAUNE

Nombre de membres en exercice : 20	**Séance du lundi 09 septembre 2024**
	L'an deux mille vingt-quatre et le neuf septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 05 août 2024, s'est réunie sous la présidence de Daniel VIDAL
Présents : 15	**Sont présents :** Max ALLIES, Véronique ARMENGAUD, Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Alain CABROL, André CABROL, Isabelle CALVET, Marie
Votants : 17	CASARES, Francis CROS, Pierre ESCANDE, Michel FARENC, Denis MAFFRE, Jim RONEZ, Anne-Lise SAUTEREL, Daniel VIDAL
	Représentés : Pierre BAILLY, Evelyne BOUSQUET
	Excusés : Alain BARTHES, Jacques CALVET, Vincent VIDAL
	Secrétaire de séance : Isabelle CALVET

ADMINISTRATION/COMPETENCES

1. Approbation du Procès-Verbal

Monsieur le Président demande aux membres du Bureau Communautaire si des modifications sont à apporter au procès-verbal du 04 juillet 2024 qui a été envoyé au préalable.
Il demande ensuite de bien vouloir approuver le procès-verbal.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 17
Pour : 17

2. Accompagnement numérique sur mesure par l'ANCT

La Communauté de Communes a été retenue suite à un appel à candidature lancé par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pour bénéficier d'un accompagnement numérique sur mesure. La convention entre l'ANCT et la Communauté de Communes a été proposée au vote lors du Conseil communautaire du 09 Septembre.
L'accompagnement consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La Communauté de Communes ayant une compétence « numérique » dans ses statuts, l'accompagnement de l'ANCT peut également être fait auprès des communes volontaires, sans procédure particulière, hormis simplement se manifester rapidement (d'ici le 15 Septembre) auprès de la Communauté de Communes pour que nous puissions informer l'ANCT.
INFORMATION DU BUREAU

RESSOURCES HUMAINES

3. Ouvertures de postes suite aux avancements de grade 2024

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs.
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Bureau communautaire, par délégation du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020, de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Suite aux avancements de grade de l'année 2024, il est proposé aux membres du Bureau Communautaire d'ouvrir :

- Un poste de technicien territorial principal de 2ème classe à temps complet.
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet.

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 17
Pour : 17

4. Attribution d'une indemnité d'administration et de technicité au cadre d'emploi de brigadier-chef principal de police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité.
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial.
Il a été demandé aux membres du Bureau communautaire :
- d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emploi fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1er octobre 2024, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque cadre d'emploi doit être compris entre 0 et 8.

Cadre(s) d'emplois	Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération)	Coefficient maximum retenu
Brigadier-chef principal de police municipale	520.97	8

L'indemnité versée aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
L'indemnité suivra le traitement de base lorsque l'agent sera en maladie (au même titre que le RIFSEEP IFSE).
- de fixer les critères d'attribution individuelle comme suit :
  - la manière de servir résultant de l'évaluation faite lors des entretiens professionnels,
  - le comportement.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au mandatement de cette prime résultant du produit entre les montants de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre d'emplois	Effectif	Crédit global
Brigadier-chef principal de police municipale	1	Montant annuel de référence X coefficient retenu 8 X effectif SOIT 4167.76 €

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créée par la suite, augmentent le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
L'indemnité susvisée fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de références seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- de charger l'autorité territoriale à procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à cette décision.

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 17
Pour : 17

5. Attribution d'une indemnité spéciale mensuelle de fonction au cadre d'emploi de brigadier-chef principal de police municipale

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 714-13,
Vu le Décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emploi des agents de police municipale et du cadre d'emploi des gardes champêtres,
Vu le décret 2017-215 du 20 février 2017,
Vu l'avis du Comité Social Territorial.
Il a été proposé aux membres du Bureau Communautaire :
- d'instaurer l'indemnité spéciale mensuelle de fonction pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant du cadre d'emploi des brigadiers chefs principaux, à compter du 1er octobre 2024.
L'indemnité spéciale mensuelle de fonctions est calculée en appliquant un taux individuel défini par arrêté, au montant mensuel du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension de retraite. Le taux maximum applicable sera de 20 %.
Les indemnités versées aux agents à temps non complet ainsi qu'aux agents à temps partiel seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
L'indemnité suivra le traitement de base lorsque l'agent sera en maladie (au même titre que le RIFSEEP IFSE).
Elle sera versée mensuellement.
Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 17
Pour : 17

TOURISME/CULTURE/PATRIMOINE/COMMUNICATION

6. Devenir du refuge de Font Salesse

Le refuge de Font Salesse est actuellement concédé par l'Etat à l'ONF. En Juillet dernier, un certain nombre de partenaires institutionnels ont reçu une lettre comminatoire de l'ONF. Celle-ci indiquait que faute de trouver un gestionnaire pour le refuge il était envisagé de le fermer à l'issue de la saison estivale 2024.
Le PNR a initié une réunion, le 9 juillet dernier, rassemblant les institutionnels concernés, pour discuter du devenir du refuge.
A l'issue de la réunion il est demandé aux institutionnels de se positionner quant à la gestion future du refuge :

- Doit-on laisser l'ONF fermer le refuge ?
- Doit-on prendre en gestion le refuge ?
- Doit-on participer au financement de la gestion du refuge par un tiers, si on le trouve ?

Pour information la CC Minervois Caroux et la commune de Mons, sur laquelle se trouve le refuge, ne prendront pas à leur charge la gestion de ce refuge.
L'ONF souligne également la nécessité d'investir dans un minimum de travaux, toiture de l'appentis, consolidation du plancher... Aucun de ces travaux ne sera engagé sans avoir identifié un gestionnaire.
Si la présence du refuge est saluée par les pratiquants de sports de pleine nature, il semblerait que l'état déplorable du refuge relève plus du fait de « teufeurs » d'un soir, que de randonneurs de passage.
Il a été décidé de provoquer une réunion avec la Communauté de Communes voisine, l'ONF et la commune de Mons.
DISCUSSION EN BUREAU

FINANCES ET MARCHES

7. Marché « étude préalable au transfert de compétences eau potable/assainissement collectif/gestion des eaux pluviales urbaines »

Un marché a été lancé pour réaliser une étude préalable au transfert des compétences « Eau Potable/Assainissement Collectif/Gestion des Eaux Pluviales Urbaines ».
Cette étude doit nous permettre d'étudier et de dresser un état des lieux (technique, organisationnel, administratif, financier, RH) sur ces sujets, d'étudier les différentes possibilités en vue de ce transfert, puis de dresser une feuille de route pour ce transfert. La mission prévoit également une assistance de la Communauté de Communes l'année qui suivra le transfert de compétence. 6 offres ont été reçues pour cet

appel d'offre (nom des mandataires) : FCL Gérer la cité / OCCELIA / EXFILO / IRH Ingénieur Conseil / KPMG Advisory / IMMERGIS.
Après une première analyse de ces 6 offres, aucune d'entre elles n'a été jugée irrégulière et toutes ont été analysées. Il n'a pas été demandé de complément d'information aux différents candidats.
La Commission des Marchés s'est réunie ce Lundi 09 septembre 2024 à 13h45 afin d'étudier les offres. La Commission propose les notations et classement suivants :

Nom du candidat (mandataire)	Montant de l'offre de base € HT	Note Prix (40%)	Note Valeur technique (60%)	Note finale (/100)	Classement final
FCL Gérer la Cité	94 200,00	24,84	51,70	8	5
OCCELIA	66 850,00	35	50,05	8,89	1
EXFILO	75 090,00	31,16	49,78	8	2
IRH Ingénieur Conseil	119 750,00	19,54	51,15	8,89	6
KPMG Advisory	81 250,00	28,80	51,15	8	3
IMMERGIS	70 200,00	33,33	43,73	10	4

Il est ainsi proposé aux membres du Bureau Communautaire :

- De retenir l'offre d'OCCELIA
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ce marché et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Entendu le rapport du Président,
Résultat du vote : Adopté
Votants : 17
Pour : 17

Le Secrétaire de séance
Isabelle CALVET

Le Président
Daniel VIDAL

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Monts de Lacaune Montagne du Haut Languedoc